

Mention : Management des transports et de la distribution

RNCP23901 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	311p, 311n, 311
Code(s) ROME	N4401, N1201, N1202, N4201, N4203
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Cergy-Pontoise

<http://www.u-cergy.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Parcours Gestion des réseaux ferrés :

Le diplômé doit devenir à la fin de sa formation :

- un professionnel qui maîtrise les techniques permettant d'assurer, sur réseaux ferrés, la sécurité des biens, des personnes transportées et du personnel, ainsi que la régularité des circulations,
- un technicien qui applique les réglementations,
- un organisateur qui maîtrise toutes les étapes de la gestion des infrastructures dans l'ensemble de ses aspects,
- un décideur qui analyse les situations et intervient avec rapidité et efficacité,
- un gestionnaire performant et capable d'agir pour le bon déroulement des circulations,
- un homme de communication sachant faire circuler les informations quel que soit leur support et argumenter efficacement.

Parcours Transport de marchandises :

Le titulaire de ce diplôme peut exercer les activités (ou fonctions) suivantes

- Concevoir une chaîne de transport multimodale et internationale en tenant compte des coûts.
- Traiter les aspects commerciaux (cotations, devis, etc.).
- Traiter les aspects administratifs de la chaîne (documents de transport, litiges, etc.).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Parcours Transport de marchandises :

- connaître les bases du management de proximité
- savoir manipuler les concepts et outils marketing (qualité, notion de client, enquêtes, etc.).
- savoir réaliser une commande de prestation transport pour un client en anglais (cotation, organisation du plan de transport, etc.) et connaître une partie des incoterms en transport maritime.
 - savoir utiliser les logiciels classiques (Word, etc.) et les logiciels de bases de données
- Connaître l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble de la supply chain pour pouvoir ensuite en organiser le transport.

Etre autonome en situation de prise de décision :

- Pour gérer les flux physiques de marchandises et les informations associées en utilisant au mieux l'ensemble

des modes de transport (terrestre, fluvial et maritime, ferroviaire, aérien)

· En participant à la mise en œuvre des sous-ensembles logistiques liés aux approvisionnements, à la production industrielle et à la distribution des produits fabriqués.

Et ceci dans le souci de la rentabilisation de l'activité transport et logistique et du respect de la qualité du service.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Parcours Gestion des réseaux ferrés :

Le principal secteur d'activité concerné par cette formation est les Transports et plus particulièrement le transport ferroviaire.

Types d'emplois accessibles :

L'ensemble des compétences s'inscrit dans un large éventail de métiers tels que :

Technicien opérationnel en circulation des trains,

Chef de service en formation de trains de voyageurs,

Assistant d'exploitation,

Dirigeant de proximité en exploitation de réseaux ferrés (encadrement d'une équipe).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Parcours Gestion des réseaux ferrés :

L'ensemble des compétences s'inscrit dans un large éventail de métiers tels que :

Technicien opérationnel en circulation des trains,

Chef de service en formation de trains de voyageurs,

Assistant d'exploitation,

Dirigeant de proximité en exploitation de réseaux ferrés (encadrement d'une équipe).

Parcours Transport de marchandises :

Agent de maîtrise administratif ou commercial des transports

Agent de maîtrise d'exploitation des transports

Puis après quelques années d'expérience, responsable adjoint administratif, commercial ou d'exploitation des transports

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 313 €
Familles professionnelles (FAP)	J4X62 — Employés administratifs et commerciaux des transports · tension 1/5 (Très faible) J5X40 — Agents d'exploitation du transport · tension 3/5 (Modérée) J5X80 — Techniciens d'exploitation et d'administration des transports · tension 4/5 (Élevée) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	5 982
Jugés difficiles à recruter	30 %
Emplois saisonniers	22 %

Familles professionnelles (FAP)

J4X62 — Employés administratifs et commerciaux des transports
J5X40 — Agents d'exploitation du transport
J5X80 — Techniciens d'exploitation et d'administration des transports
J6X90 — Cadres des transports et du tourisme

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Enseignants et intervenants professionnels ayant contribué aux enseignements
Art 17 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'Enseignement Supérieur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Candidature libre uniquement pour le parcours Transport de marchandises
Enseignants et intervenants professionnels ayant contribué aux enseignements
Art 17 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'Enseignement Supérieur

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels

- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (JORF n°98 du 26 avril 2002 page 7513)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23901/>